

SEANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi dix neuf novembre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, Maire.

Étaient présents : Mesdames Béatrice LABORDE, Marie Claude MAURAS, Ginette OYARBIDE, Béatrice RANDE, Chantal RANDE et Messieurs Daniel CAZADIS, Patrick FERRER, Vincent RANDE, Pascal TROTTA et Willy SZÜCS.

Était excusée : Madame Régine LARTIGOLLE.

L'ensemble du Conseil a approuvé le compte rendu de la séance du 10 septembre 2020.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour. L'assemblée est favorable à l'unanimité.

DELIBERATION D'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du dispositif ACTES relatif à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité, le Centre de Gestion a décidé de mettre en place une plateforme de dématérialisation commune mutualisée à son niveau.

Ce nouveau service comprendra, moyennant une cotisation annuelle, l'hébergement par une structure agréée par l'Etat, d'un serveur sécurisé dédié à la transmission des actes, la maintenance et les interventions du service d'assistance budgétaire et informatique du Centre de Gestion.

Les tarifs d'adhésion adoptés par le conseil d'administration à compter du 1er janvier 2008 sont les suivants :

Strate démographique et type	Tarif annuel à compter du 1 ^{er} janvier 2011
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS, CIAS	40 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité dans le cadre du dispositif ACTES.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2020.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A CONCLURE LA CONVENTION ACTES AVEC MONSIEUR LE PREFET

Madame le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au Préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis.

Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est à dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

La commune de PANJAS via la plate-forme mutualisée mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers est désormais en capacité technique de mettre en œuvre la télétransmission des actes au service préfectoral compétent.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec Monsieur le Préfet du Gers.

Il invite le conseil à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec Monsieur le Préfet du Gers.

DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA CONSTRUCTION

Madame le Maire rappelle la délibération du 8 juillet 1989 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une aide à la construction d'un montant de 2 286,74 € à toute personne qui aménagerait une résidence principale sur le territoire de la Commune.

Vu le courrier de Monsieur DE LUCCHI, titulaire du permis de construire n° 032 305 19 A 1005, reçu en Mairie le 8 octobre 2020, qui atteste que la construction de son habitation principale, sur le lot n°3 du Lotissement Communal, est hors d'eau et hors d'air.

Monsieur DE LUCCHI réunit toutes les conditions d'attribution de cette aide.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité, décide :

- De verser la somme de 2286,74 € à Monsieur DE LUCCHI
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2020 (article 6748)

DELIBERATION POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES AR 124 ET AR 126

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles de terrains sis place de l'église appartenant respectivement à Monsieur Guy LESPEES pour la parcelle cadastrée AR 124 d'une superficie de 133 m² et à l'indivision LAJUS pour la parcelle cadastrée AR 126 d'une superficie de 39 m² sont à vendre.

Dans le cadre de l'amélioration de l'environnement de ce quartier et de l'aménagement sécuritaire de la traverse du village, la Commune souhaite acquérir ces deux parcelles de terrain afin de les aménager en espaces ouverts.

Au regard de la superficie des parcelles en vente, de l'accord des vendeurs pour une cession à la Commune et des négociations survenues entre Monsieur et Madame LESPEES et la Commune, la parcelle

AR 124 sera acquise au prix de 1 550,00 € par acte administratif d'acquisition.

La parcelle AR 126 est en cours de négociation avec les propriétaires.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2020 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu les négociations amiables entre la Commune et les vendeurs,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle AR 124 pour la somme de 1 550,00€,
- D'approuver le principe d'acquisition de la parcelle AR 126, et d'autoriser Madame le Maire à poursuivre les négociations avec les propriétaires,
- D'autoriser Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative,
- D'autoriser Monsieur Daniel CAZADIS, Premier adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé sous la forme administrative.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2020

DELIBERATION POUR LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AGGLOMERATION SUR LA RD 152 EN DIRECTION DE LAUJUZAN

Madame le Maire informe l'assemblée de la réunion qui s'est tenue le 21 juillet dernier avec les services du Département, en présence de Messieurs CAZADIS et TROTTA, dans le cadre de la présentation, par le Département, des résultats de l'expertise sur l'alignement des 26 chênes aux abords et en agglomération de Panjas sur la RD 152, et des propositions de gestion de cet alignement.

Lors de cette réunion et dans un objectif de réduction de la vitesse à l'entrée de l'agglomération et aux abords des arbres d'alignement la Mairie de Panjas doit prendre un arrêté afin de modifier les limites de l'agglomération.

La nouvelle limite de l'agglomération serait située à 50 mètres linéaire avant le carrefour avec la voie communale « rue des Fontaines ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour le principe de la modification de la limite de l'agglomération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Département pour définir l'entretien des arbres d'alignement.

DELIBERATION CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MNT – COLLECTIVITE DE MOINS DE 10 AGENTS

Madame le Maire rappelle que la Commune a souscrit un contrat « Maintien de salaire » avec la MNT afin de protéger les agents en cas d'arrêt maladie prolongé.

Chaque année, un avenant au contrat est signé pour l'augmentation du taux de cotisation conformément aux évolutions réglementaires. Lors de la séance du 12 décembre 2019, la cotisation est passée de 2,48 % à 3,05 % pour l'année 2020.

Une prise de contact le 1^{er} octobre 2020 avec la nouvelle référente de la Mutuelle, a fait apparaître que la MNT du Gers et le Centre de Gestion du Gers proposent à tous les agents des collectivités relevant du CDG du Gers et employant 10 agents et moins, un contrat particulier de maintien de salaire.

Les garanties souscrites sont celles prévues à l'option 2 des conditions générales, à savoir :

- Indemnités journalières
- Invalidité

Dans ces conditions, le taux de cotisation est fixé à : 1,63 %, qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le nouveau contrat de prévoyance collective Maintien de Salaire

RENOVATION DU COURT DE TENNIS

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, deux devis ont été demandés pour la rénovation du court de tennis municipal par les sociétés TENNIS D'AQUITAINE et ST BETON POREUX

Analyse des offres :

Société	Prix HT	Prix TTC	Option : pose d'une porte PMR
Tennis d'Aquitaine	26 960.00 €	32 352.00 €	1 220.00 € HT, 1461.00 € TTC
ST Beton poreux	21 970.00 €	26 364.00 €	1 300.00 €, soit 1 560.00 € TTC

Afin de financer cette opération, Madame le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat par le biais d'une demande de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour un taux de participation de 20 %, voire 30% en argumentant sur le fait que cet équipement est utilisé par des personnes autres que Panjagaises.

- Montant de la subvention demandée dans le cadre d'un équipement supra-communal : 30% du montant total HT : 8 299.20 € soit un reste à charge pour la commune de 19 364.80 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre jugée la plus avantageuse pour un total de 26 364.00 € TTC ;
- De retenir l'option pour la pose d'un porte PMR pour un montant de 1 560.00 € TTC ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre d'une demande de DETR, ainsi que tout autre organisme susceptible de verser une aide financière ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la Commune.

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE DE L'ENTREPRISE COLAS

Madame le Maire rappelle la délibération du 10 juillet 2020 actant le choix des entreprises dans le cadre du marché de travaux de l'aménagement sécuritaire de la traverse du village.

L'entreprise COLAS SUD-OUEST est titulaire du marché pour le lot n°1 VRD (Voiries et Réseaux Divers).

Elle présente aujourd'hui une déclaration de sous-traitance pour l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE, afin de réaliser la pose des pavés, avec un paiement direct au sous-traitant pour un montant ferme de 45 000,00 € HT, sans avance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour la sous-traitance et les conditions de paiement direct déclarée par l'entreprise COLAS SUD-OUEST ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la déclaration de sous-traitance de l'entreprise COLAS SUD-

OUEST au profit de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

DELIBERATION POUR LA CESSION D'UN LOT DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande d'acquisition pour le lot n° 2 du lotissement communal sis CAP de la Ville.

Le lotissement communal, composé de 6 lots à usage d'habitation, a été autorisé par arrêté préfectoral du 25 octobre 2013 et peut donc être commercialisé.

Par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016, le prix de commercialisation a été fixé à 15 €uros le m².

Monsieur BAUDINO Patrick a confirmé sa volonté d'acquérir le lot n° 2 par courrier reçu en Mairie le 18 novembre 2020.

Caractéristiques du bien à céder :

Le lot n° 2, d'une superficie totale de 1378 m², constitué de la parcelle AO 401, conformément au plan de vente réalisé après achèvement des travaux d'aménagement, par le Géomètre-Expert Jérôme BASTARD le 12 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession du lot n° 2 du Lotissement Communal à Monsieur BAUDINO Patrick pour un prix de 15 € le m², soit un montant total de 20 670 € TTC
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder à cette aliénation et notamment pour la signature de la promesse de vente ainsi que de l'acte de vente à intervenir devant notaire.

DELIBERATION POUR LA CESSION D'UN LOT DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande d'acquisition pour le lot n° 5 du lotissement communal sis CAP de la Ville.

Le lotissement communal, composé de 6 lots à usage d'habitation, a été autorisé par arrêté préfectoral du 25 octobre 2013 et peut donc être commercialisé.

Par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016, le prix de commercialisation a été fixé à 15 €uros le m².

Monsieur Stéphane BIANCO a confirmé sa volonté d'acquérir le lot n° 5 par courrier reçu en Mairie le 18 novembre 2020.

Caractéristiques du bien à céder :

Le lot n° 5, d'une superficie totale de 1301 m², constitué des parcelles AO 404 et AR 246, conformément au plan de vente réalisé après achèvement des travaux d'aménagement, par le Géomètre-Expert Jérôme BASTARD le 12 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession du lot n° 5 du Lotissement communal à Monsieur Stéphane BIANCO pour un prix de 15 € le m², soit un montant total de 19 515,00 € TTC
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder à cette aliénation et notamment pour la signature de la promesse de vente ainsi que de l'acte de vente à intervenir devant notaire.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Madame le Maire présente à l'assemblée la palette végétale proposée par l'Architecte Paysagiste pour les parterres de fleurs dans le cadre des travaux d'Aménagement de la traverse du village.

2 – Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux en cours, une déviation des poids lourds sera effective à compter du 15 janvier 2021.

3 – Madame le Maire souhaite que le site internet de la Ville puisse être mis en place aux alentours du 15 janvier 2021.

4 – Madame le Maire indique que des travaux de traitement et rénovation du soubassement du foyer vont être engagés par les agents de la commune, sous la gestion des Maires adjoints et conseillers. Il s'agira de traiter le salpêtre, ventiler, poser un bardage vertical et des moulures.

5 – Béatrice RANDE informe l'assemblée qu'il manque des tuiles à la toiture du presbytère ce qui entraîne une fuite dans la bibliothèque. Pascal TROTTA indique que la Bodéga rencontre le même problème. Il est proposé de trouver un professionnel qui pourra rapidement remédier à ces soucis de toiture. Daniel CAZADIS indique que la façade de la Bodéga doit également faire l'objet d'un entretien.

6 – Madame le Maire indique que l'association de rugby a pris contact avec elle dans le cadre des travaux en cours au stade, afin de faire un point sur la sécurité du site.

7 – Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la crise sanitaire, elle a pris la décision de commander des masques pour enfants de 6 à 10 ans (4 masques par enfant), lavables 100 fois, fabriqués en France, pour un coût à l'unité de 1,87 €, soit un total de 590 €.

8 – Madame le Maire et Monsieur TROTTA informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement en cours, le SETA restructure les réseaux et change tous les compteurs. Ces travaux sont plus importants que prévu dans le projet et le SETA accompagne la Commune de la meilleure façon.

9 – Monsieur TROTTA informe l'assemblée qu'au regard des vents violents et de l'état de l'arbre dans la cours de l'école, il a considéré la dangerosité de ce sujet et a pris la décision de l'abattre afin de sécuriser le site. Un devis pour replanter un nouveau sujet est en cours.

La séance est levée à 23 heures.

Daniel CAZADIS		Béatrice RANDE	
Patrick FERRER		Chantal RANDE	
Béatrice LABORDE		Vincent RANDE	
Régine LARTIGOLLE		Willy SZÜCS	
Marie Claude MAURAS		Pascal TROTTA	
Ginette OYARBIDE			